

CONFIRMATION DE PARTICIPATION AU SEJOUR SKI

(à rendre au professeur responsable au plus tard le Vendredi 24 novembre 2023)

Mr, Mme.....s'engagent à ce que notre enfant participe au séjour **du 29 janvier au 2 février 2024** à **Bagnères de Bigorre** au centre "les Amis de Saint-Martin" et en acceptent le fonctionnement.

NOM (de l'élève) : **Prénom :** **Classe :**

Règlement : (cochez la ou les réponse(s))

chèque à l'ordre de : **l'agent comptable collège Émile Zola**

En 1 X 405 €

En 2 X (1X 205 € + 1X 200 €)

espèces

demande de fonds social (pour toute demande d'aide financière, veuillez-vous adresser à Mme Dumora secrétaire d'intendance au 05 56 28 08 29)

Avez-vous besoin d'un justificatif de séjour ? OUI NON (entourez la réponse)

Les paiements en espèce doivent être déposés à l'intendance.

Les encaissements se feront en Janvier et Février selon les cas.

En tout état de cause, le paiement en espèce ou le dépôt des chèques doivent être faits **avant le départ**, sous peine de devoir à notre grand regret, refuser l'accès au bus à votre enfant.

Informations sur l'élève

Pointure (.....) taille (1m.....) poids (.....kg)

Préférence : (Cours de snow ouvert sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits), numérotez dans l'ordre de préférence

Snowboard

Ski

Niveau de ski

bon (+de 2 séjours)

moyen (1 ou 2 séjours)

débutant

Niveau de snowboard

bon (+de 2 séjours)

moyen (1 ou 2 séjours)

débutant

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement de vie communautaire ci joint concernant le séjour au ski et en accepte les clauses énoncées.

Signatures :

L'élève

Les responsables légaux

Documents à fournir afin de valider l'inscription de votre enfant :

- « Confirmation de participation au séjour ski » dûment rempli
- Photocopie de « **l'attestation de Sécurité Sociale** » et de « **complémentaire santé** » du parent dont dépend l'enfant. (Indispensable en cas de soins)
- Une attestation d'assurance « Responsabilité civile » (si non transmise au collège)
- Le paiement

AVANT le Vendredi 24 novembre 2023 aux Professeurs d'EPS

Le séjour sera définitivement validé s'il y a au minimum 30 inscrits.

Dans un second temps le reste du dossier (la fiche santé et le trousseau) vous sera transmis

Règlement de Vie Communautaire

► Les enfants durant le séjour sont soumis au règlement intérieur du collège. L'attitude du groupe doit être empreinte de respect et de courtoisie à l'égard des personnes (adultes ou camarades) et des biens. Tout comportement inadapté (agressivité, vol, insultes, violences physiques ou verbales, refus d'écouter, non-respect des horaires, des points de rendez-vous, incivilités...) donnera lieu à des sanctions. En cas de manquement grave au règlement, le chef d'établissement pourra prononcer l'exclusion de l'élève qui mettra fin au séjour. **La famille devra venir rechercher son enfant.**

► L'utilisation des « écrans » pourra se faire dans le cadre du règlement du collège. Les accompagnateurs sont dégagés de toute responsabilité si l'élève les utilise à des fins immorales (photos non consenties, visionnage de vidéos etc...) et en cas de perte ou de vol. Les accompagnateurs pourront confisquer tout appareil en cas d'utilisation abusive. Après la veillée, ces appareils devront être éteints.

► Les enfants ne sont pas autorisés à sortir du centre sans l'autorisation d'un professeur.

► Pour les petits maux (maux de tête, règles douloureuses etc...), si vos enfants ont l'habitude de prendre des médicaments, veuillez fournir une ordonnance pour que les accompagnateurs puissent leur administrer ces médicaments. Il en est de même pour les traitements de fond suivis.

► M Rodriguez sera l'assistant sanitaire du séjour. Il sera le référent pour les enfants ayant un traitement de fond.

► Les familles s'engagent à rembourser au collège l'intégralité des frais médicaux et pharmaceutiques avancés durant le séjour.

L'équipe enseignante.